

**CONFÉRENCE MONDIALE  
DE L'ALIMENTATION**

ROME, 5-16 Novembre 1974

DEC 13 1974

Distr.:  
LIMITEE  
E/CONF.65/C.2/L.1012 novembre 1974  
FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

DEUXIEME COMMISSION

PROJET DE RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (1ère PARTIE)Rapporteur: M. Santiago Fonseca (Colombie)

## INTRODUCTION

1. A sa première séance (5 novembre 1974), la Conférence avait chargé la deuxième Commission d'étudier le point 9 (d) de l'ordre du jour, intitulé "Renforcement de la sécurité alimentaire mondiale au moyen de mesures comportant notamment l'amélioration du système d'alarme et d'information dans le domaine alimentaire, des mesures nationales et internationales en matière de constitution de stocks et des dispositions concernant les secours d'urgence et l'aide alimentaire". La Conférence avait décidé également que, en traitant de cette question, la Commission tiendrait compte du rapport du Comité préparatoire sur l'évaluation de la situation alimentaire mondiale (point 8 de l'ordre du jour), sans perdre de vue le point 9 (f) "Dispositions à prendre pour donner suite aux recommandations ou aux résolutions de la Conférence et mettre au point des mécanismes appropriés".

2. Lors de la même séance, la Conférence avait décidé que la deuxième Commission s'occuperait de propositions spécifiques concernant les arrangements à prendre en vue d'action ultérieure, en tenant compte des conclusions que la première Commission pourrait lui transmettre relativement aux dispositions à adopter pour le financement du développement agricole.

3. La Commission a tenu..... séances du 6 au ..... novembre 1974. A sa première séance (6 novembre 1974), la Commission a discuté de l'organisation de ses travaux. Elle a adopté le présent rapport à sa (ses) .... séance(s).

I. MESURES TENDANT A RENFORCER LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE (point 9 (d) de l'ordre du jour)

4. La Commission a étudié le point 9 de l'ordre du jour à partir de sa deuxième séance (7 novembre) et jusqu'à sa neuvième séance, les 7, 8, 9, 12 et 14 novembre 1974.

5. Pour l'étude de ce point, la Conférence pouvait se référer aux passages pertinents du rapport du Secrétaire général de la Conférence intitulé "Le problème alimentaire mondial: propositions en vue d'une action nationale et internationale (E/CONF.65/4 Section III) et du rapport de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence (E/CONF.65/6, par. 79-85, Annexe II et projets de résolution VI, VII et VIII de l'Annexe VII).

6. La Commission a tenu compte également des documents ci-après:

- a) le rapport du Secrétaire général de la Conférence intitulé "Examen de la situation alimentaire mondiale" (E/CONF.65/3) et les passages pertinents des rapports de la deuxième et de la troisième sessions du Comité préparatoire (E/CONF.65/5, Chapitre II et E/CONF.65/6 Chapitre III);
- b) le projet de résolution X "Elimination des pénuries de produits alimentaires et d'engrais" de la Conférence mondiale de la population (E/CONF.65/9 Annexe II);
- c) "La situation alimentaire mondiale au milieu d'octobre 1974", note du Secrétaire général de la Conférence (E/CONF.65/11);
- d) La Déclaration du Colloque de Rome sur les problèmes alimentaires mondiaux (E/CONF.65/14);

e) un extrait du rapport de la quarante-neuvième session du Comité des produits de la FAO relatif au projet d'Engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale (E/CONF.65/C.2/L.2).

7. La Commission est convenue que les projets de résolution VI, VII et VIII (E/CONF.65/6, Annexe VII) serviraient de base initiale à son étude des questions spécifiques relevant du point 9 (d).

A. Amélioration du système d'alerte rapide et d'information alimentaire

- Compte rendu des débats

8. La Commission a étudié cette question lors de ses deuxième et troisième séances en date des 7 et 8 novembre 1974.

9. La Commission est convenue qu'un système mondial d'information et d'alerte rapide pour l'alimentation et l'agriculture était un préalable indispensable à toute évaluation correcte de la situation courante et des perspectives à court terme et s'est déclarée favorable en principe à la création d'un tel système. Etant donné que les nations sont de plus en plus interdépendantes pour la satisfaction de leurs besoins alimentaires, la Commission souligne qu'il est essentiel que tous les pays participent pleinement et activement au système proposé, en particulier les pays qui produisent, consomment et échangent le plus de produits alimentaires.

10. La Commission est convenue que le Système devrait assembler, analyser et diffuser des informations, notamment sur la situation courante et les perspectives à court terme des produits alimentaires de base - stocks, prix, disponibilités exportables et besoins d'importation - sur les prix et l'offre des inputs agricoles principaux, notamment engrais, et sur les conditions météorologiques, avec si possible des prévisions à court terme et à long terme. En ce qui concerne les produits à couvrir, il a été suggéré qu'au stade initial il fallait fournir en première priorité des données approfondies sur les principaux grains, à savoir le blé, le riz, et les

céréales secondaires, et que le système devrait ensuite être étendu progressivement, à la lumière de l'expérience, à d'autres denrées alimentaires, par exemple les huiles, les graines oléagineuses, les graisses, le sucre, les productions de l'élevage et de la pêche. Il a été suggéré de réunir et de diffuser également les informations disponibles sur les moyens d'entreposage et de transport, les niveaux nutritionnels et la santé animale. Toutefois, quelques représentants doutent qu'il soit souhaitable d'étendre le système à un trop grand nombre de sujets, parce qu'il risque ainsi de s'écarter de son objet principal et de perdre une partie de son efficacité.

11. La Commission a souligné que pour suivre en permanence les faits qui influent sur la situation de l'offre et de la demande alimentaires et pour signaler rapidement les pénuries alimentaires imminentes, il était indispensable d'obtenir des informations à jour, couvrant les principaux pays qui produisent, consomment et échangent des produits alimentaires. La Commission demande à tous les gouvernements de coopérer sans réserve à la fourniture régulière de renseignements à jour mais reconnaît que l'information doit être fournie volontairement et que la souveraineté nationale doit être strictement respectée à cet égard. Quelques représentants ont déclaré que les informations susceptibles d'être fournies seront les informations donnant lieu à publication ou à divulgation au public.

12. La Commission reconnaît que, pour la bonne marche du système proposé, il sera nécessaire de renforcer adéquatement les mécanismes nationaux ou régionaux responsables de la collecte de l'information nécessaire. Dans beaucoup de pays en développement, et particulièrement dans ceux qui connaissent souvent des pénuries alimentaires, l'information nécessaire fait défaut ou est disponible avec un grand retard. Il est reconnu que ceci est dû à l'insuffisance des institutions locales et des dispositifs de signalisation. C'est pourquoi, la Commission souligne qu'il est d'une importance vitale et indispensable que les organisations internationales intéressées, parmi lesquelles la FAO et l'OMM, fournissent une assistance technique et financière pour la création et le renforcement des institutions et mécanismes nécessaires dans les pays en développement.

13. La Commission est convenue que les informations rassemblées par l'intermédiaire du Système devraient être mises à la disposition de tous les gouvernements participants. Toutefois, elle reconnaît que certaines des informations apportées par les gouvernements pourront avoir un caractère délicat et, en particulier, que leur divulgation pourrait avoir des répercussions défavorables sur le marché. La Commission est convenue que le système devrait comporter des sauvegardes efficaces garantissant que les informations de nature délicate seront utilisées avec prudence et discrétion et seront, si demande en est faite, présentées sous une forme agrégative et fournies à tous les gouvernements à titre exclusif. Quelques représentants ont estimé que le commerce privé risquerait beaucoup moins d'utiliser ces informations à des fins spéculatives s'il intervenait une entente sur la stabilisation des prix entre les principaux pays intéressés. Il a été également fait remarquer qu'un relevé plus efficace des cultures et des perspectives de récolte à l'aide de satellites spatiaux devrait être effectué sous surveillance internationale, comme il a été proposé au cours des débats de l'Organisation des Nations Unies.

14. A la demande de la Commission, le représentant de la FAO a décrit les principaux éléments et le fonctionnement des activités actuelles de la FAO en matière d'information alimentaire et les modalités selon lesquelles on s'occupe de les renforcer. La Commission note qu'à cet effet la FAO a établi des relations de travail étroites avec d'autres organisations internationales, et en particulier avec le Conseil internationale du blé. Les représentants de l'OMS et du PNUE ont également mis la Commission au courant des activités et études pertinentes de leurs organisations et ont fait savoir que celles-ci étaient prêtes à collaborer avec le Système proposé et à lui apporter leur contribution. A ce propos, la Commission a souligné la nécessité d'intensifier les études sur les relations entre la météorologie et les cultures, y compris les effets de l'humidité des sols, ainsi que la prévision météorologique à court et à long terme. L'idée d'exploiter les arrangements existants en matière d'information et de renforcer la collaboration entre institutions pour la fourniture des renseignements nécessaires a recueilli la faveur générale. La Commission est convenue que la FAO, étant donné son expérience et ses activités de terrain, serait l'organisation la plus qualifiée pour faire fonctionner le Système proposé, en collaboration étroite avec les autres organisations internationales intéressées, en particulier le Conseil international du blé et l'OMM.

15. En ce qui concerne le financement du système, plusieurs représentants ont estimé que son coût devrait être imputé sur les budgets ordinaires de la FAO et des autres institutions internationales intéressées. Quelques représentants ont estimé qu'il était nécessaire d'examiner plus à fond la proposition, en particulier ses aspects financiers et administratifs. Il a été fait remarquer que les pays intéressés, membres ou non de la FAO, pourraient contribuer aux dépenses, et un représentant a fait savoir au Comité que son Gouvernement était prêt à faire une contribution substantielle pour couvrir les dépenses supplémentaires qu'entraînera l'établissement du système proposé.

#### Resumé des délibérations

16. La Commission était saisie du projet de résolution VI "Système d'information alimentaire" (E/CONF.65/6 Annexe VII). Au cours de l'examen par la Commission du projet de résolution VI, il a été formulé un certain nombre de suggestions d'amendements. A sa troisième séance, la Commission a décidé qu'il fallait procéder à des consultations officieuses au sujet du projet de résolution et des amendements suggérés et que ces consultations seraient coordonnées par M. A. Asoka Jayasinha (Sri Lanka), Vice-Président du Comité.

(A suivre)